

ARTICLES.	Ordre.	Tarif.
G		
Glucose (<i>voir</i> sucre de raisin).		
Gomme adragante.....	24	Exempt.
“ arabique.....	24	“
“ copale.....	24	“
“ d’ambre.....	24	“
“ d’épine-vinette.....	24	“
“ d’Australie.....	24	“
“ gedda, kaurie.....	24	“
“ laque blanche.....	24	“
“ mastic.....	24	“
“ sandaraque.....	24	“
“ senigal.....	24	“
Gomme anglaise, dressine, crème d’encollage et encollage à émail.....	24	1c. p. lb.
Gomme élastique non ouvré.....	24	Exempt.
Gommés, savoir :—Gomme d’ambre, arabique, d’Australie, copale, damar, kaurie, mastic, sandaraque, sénégal et laque ; et laque blanche, en gommés ou larmes, pour fins de fabrication ; et gomme adragante, gedda et d’épine-vinette.....	24	“
Gommier (<i>voir</i> bois de service).		
Goudron (de pin) en colis, ne contenant pas plus de quinze gallons.....	24	“
Goudron et poix de houille.....	24	10 p. c.
Gournables.....	31	Exempt.
Gouttes (<i>voir</i> médicaments).		
Gouvernement (<i>voir</i> articles pour le)		
Gouverneur général (<i>voir</i> articles pour le).		
Goyaves.....	21	“
Graines aromatiques, non comestibles ou à l’état naturel, dont la valeur n’est pas augmentée par le broyage ou le raffinage ou par aucun autre procédé de fabrication, savoir :—Anis, anis étoilé, carvi, cardamome, coriandre, cumin, fenouil et fenugrec.....	24	“
Graines de lin.....	24	10c. p. boiss.
Graines, savoir :—de betterave, de carotte, de navet, de mangewurzel et de moutarde.....	24	Exempt.
Graines savoir :—de jardin, de champ et autres graines, pour fins agricoles ou autres, n. a. p., si elles sont en grenier ou par gros colis, dix pour cent <i>ad valorem</i> , et si elles sont enveloppées dans de petits papiers ou petits paquets.....	24	10 p. c. 25 p. c.
Grains avariés (<i>voir</i> céréales).		
Graisse brute, déchets du gras animal, pour la fabrication du savons seulement.....	23	Exempt.
Graisse pour essieux.....	23	1c. p. lb.
Granit et grès taillés ; toute autre pierre à bâtir, taillée, excepté le marbre, et tous articles en pierre, n.s.a.....	26	30 p. c.
Graviers.....	26	Exempt.
Grenades.....	21	“
Groseilles (<i>voir</i> mûres).		
Groseilliers.....	30	1c. chacun.
Guano ou autres engrais animaux et végétaux.....	23	Exempt.
Guingamps (<i>voir</i> denims).		
Gutta percha au naturel.....	24	“
Gutta percha ouvré.....	21	25 p. c.
Gypse naturel (sulfate de chaux).....	26	Exempt.
“ broyé, non calciné.....	26	10c. p. 100 lbs.